



**Enquête de réexamen de la mesure antidumping définitive appliquée aux importations du contreplaqué latté originaires d'Égypte**

**RAPPORT FINAL DE L'ENQUETE**

**[Version Publique]**

## Table des matières

1.	PROCÉDURE D'ENQUÊTE.....	3
1.1.	Ouverture de l'enquête.....	3
1.2.	Collecte des renseignements et collaboration à l'enquête.....	3
1.3.	Période de l'enquête.....	4
2.	RAPPEL SUR LA MESURE INITIALE.....	4
3.	BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE.....	4
4.	PRODUIT CONSIDÉRÉ ET PRODUIT LOCAL SIMILAIRE.....	5
5.	EXAMEN DE LA PROBABILITE DE CONTINUATION OU DE REAPPARITION DU DUMPING DURANT LA PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE ANTIDUMPING EN VIGUEUR.....	5
5.1.	Détermination de la valeur normale.....	6
5.2.	Détermination du prix à l'exportation.....	6
5.3.	Comparaison et estimation du dumping.....	7
5.4.	Conclusion sur la probabilité de continuation du dumping.....	8
6.	PROBABILITÉ DE CONTINUATION DES IMPORTATIONS EN DUMPING.....	8
6.1.	Évolution des exportations égyptiennes de contreplaqué latté.....	8
6.2.	Configuration des prix des importations marocaines du contreplaqué latté.....	9
6.3.	Conclusion sur la probabilité de continuation des importations en dumping.....	9
7.	DÉTERMINATION DE L'EXISTENCE DU DOMMAGE OU PROBABILITÉ DE CONTINUATION OU DE RÉAPPARITION DU DOMMAGE SI LE DROIT EN VIGUEUR EST SUPPRIMÉ.....	9
7.1.	Évaluation de la persistance du dommage.....	9
7.1.1.	Évolution des importations du produit objet de l'enquête.....	10
7.1.2.	Effet des importations faisant l'objet du dumping sur les prix du contreplaqué latté fabriqué et vendu au Maroc.....	10
7.1.2.1.	Sous-cotation des prix.....	10
7.1.2.2.	Dépression des prix de vente du contreplaqué latté fabriqué par la branche de production nationale	11
7.1.2.3.	Empêchement à la hausse des prix.....	11
7.1.2.4.	Conclusion sur les effets des prix des importations sur les prix du contreplaqué latté fabriqué localement	13
7.1.3.	Évolution de la situation de la branche de production nationale durant la période 2015-1 <sup>er</sup> semestre 2020	13
7.1.3.1.	Ventes.....	13
7.1.3.2.	Production.....	13
7.1.3.3.	Part de marché.....	14
7.1.3.4.	Productivité.....	14
7.1.3.5.	Capacité et taux d'utilisation de la capacité de production.....	14
7.1.3.6.	Stocks.....	15
7.1.3.7.	Facteurs influençant les prix intérieurs.....	15

7.1.3.8.	Profitabilité.....	15
7.1.3.9.	Emploi .....	16
7.1.3.10.	Investissements.....	16
7.1.3.11.	Croissance .....	16
7.1.3.12.	Importance de la marge de dumping.....	17
7.1.3.13.	Conclusion sur l'analyse du dommage.....	17
7.2.	Probabilité de continuation ou de réapparition du dommage si le droit antidumping est supprimé .....	17
7.3.	Conclusion sur la détermination de l'existence du dommage ou probabilité de continuation ou de réapparition du dommage si le droit en vigueur est supprimé.....	18
8.	EFFETS DOMMAGEABLES PROBABLES D'AUTRES FACTEURS SI LA MESURE EST SUPPRIMÉE 19	
8.1.	Volumes et prix des importations de contreplaqué latté originaires des pays autres que l'Égypte .....	19
8.2.	Effets probables d'une contraction de la demande ou des modifications de la configuration de la consommation si le droit antidumping est supprimé.....	20
8.3.	Évolution des techniques.....	20
8.4.	Effets des résultats à l'exportation de la branche de production nationale .....	21
8.5.	Pratiques commerciales restrictives des producteurs étrangers et nationaux et la concurrence entre ces mêmes producteurs.....	21
8.6.	Conclusion sur les effets dommageables probables d'autres facteurs si la mesure est supprimée.....	21
9.	CONCLUSION GÉNÉRALE ET RECOMMANDATION.....	22

## 1. PROCÉDURE D'ENQUÊTE

### 1.1. Ouverture de l'enquête

1. Suite à la publication de l'avis public n°01/20 relatif à l'expiration de la période d'application du droit antidumping en vigueur sur les importations de contreplaqué latté (CPL) originaires d'Égypte<sup>1</sup>, le Ministère de l'Industrie et du Commerce (le Ministère) a été destinataire d'une requête émanant de la Société CEMA Bois de l'Atlas, au sujet du réexamen à l'expiration du droit antidumping sur les importations de contreplaqué latté originaires d'Égypte et ce, en conformité avec l'article 41.3 de la loi n° 15-09 relative aux mesures de défense commerciale (loi n°15-09).
2. Dans sa requête, le requérant a présenté des données et renseignements selon lesquels le dumping et le dommage subsisteront ou se reproduiront si le droit appliqué sur les importations de contreplaqué latté originaires d'Égypte est supprimé à l'expiration de la durée de 5 ans.
3. Le Ministère a conclu que la requête satisfait aux conditions de recevabilité fixées par la législation nationale et que les données contenues dans ladite requête sont objectives et documentées et, par conséquent, suffisantes pour justifier l'ouverture d'une enquête de réexamen conformément à l'article 42 de la loi n°15-09.
4. Le Ministère a rendu publique l'ouverture de l'enquête de réexamen de la mesure antidumping définitive appliquée aux importations de contreplaqué latté originaires d'Égypte le 17 décembre 2020 par l'avis public n°33 /20<sup>2</sup>, en conformité avec l'article 17 de la loi n°15-09.
5. Par ailleurs, après avis de la CoSI, le Ministère a prorogé, à titre provisoire, la mesure antidumping en vigueur conformément à l'article 46 de la loi 15-09 en attendant la finalisation de l'enquête de réexamen et ce, par arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Économie Verte et Numérique et du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n°3037.20 du 14 décembre 2020 publié au BO n° 6945 du 21 décembre 2020.

### 1.2. Collecte des renseignements et collaboration à l'enquête

6. Le Ministère a invité les parties (producteur national, importateurs, producteurs/exportateurs égyptiens du produit objet de l'enquête, gouvernement égyptien) désireuses de participer à l'enquête à s'enregistrer en tant que parties intéressées et/ou demander le questionnaire d'enquête en précisant le 28 janvier 2021 comme date limite. La liste des parties invitées se décline comme suit :

#### **Producteurs nationaux :**

- CEMA Bois de l'Atlas (le requérant).

#### **Egypte :**

- Gouvernement égyptien ;
- FIRST WOOD ;
- GOOD WOOD.

#### **Importateurs :**

- GENERAL WOOD.

---

<sup>1</sup> Il s'agit de l'avis public n°01/20 relatif à l'expiration de la période d'application du droit antidumping en vigueur sur les importations de contreplaqué latté originaires d'Égypte, Il a été publié sur le site web du Ministère : <https://www.mcinet.gov.ma/fr/antidumping>.

<sup>2</sup> Il s'agit de l'avis public n° 33/20 relatif à l'ouverture de l'enquête de réexamen de la mesure appliquée aux importations de contreplaqué latté originaires d'Égypte. Il a été publié aux journaux « AL SAHRAA ALMAGHRIBYA » édition n°10787 du 22 décembre 2020 et « Le Matin » édition n°17125 du 22 décembre 2020 et sur le site web du Ministère <https://www.mcinet.gov.ma/fr/antidumping>.

7. De même, le Ministère a adressé les questionnaires d'enquête aux parties identifiées dans la requête afin de leur permettre de se défendre par les preuves qu'elles jugent adéquates.
8. Les parties destinataires des questionnaires sont :
  - Le producteur – exportateur égyptien GOOD WOOD.
  - Le producteur – exportateur égyptien FIRST WOOD.
  - L'importateur marocain GENERAL WOOD.
  - Le producteur marocain du contreplaqué latté : CEMA Bois de l'Atlas
9. Au terme du délai réservé à l'enregistrement en tant que partie intéressée (28 janvier 2021), seul le gouvernement d'Égypte (Ministère du Commerce et de l'Industrie) s'est fait connaître et a exprimé sa volonté de s'enregistrer en tant que partie intéressée. Suite à cela, le Ministère a reçu des commentaires sur la requête et le rapport d'ouverture d'enquête de la part du gouvernement d'Égypte.
10. De même, le Ministère a reçu les réponses aux questionnaires d'enquête d'une seule partie à savoir : la branche de production nationale représentée par CEMA Bois de l'Atlas. Les exportateurs égyptiens et les importateurs marocains n'ont pas participé à l'enquête ou soumis des commentaires au Ministère.
11. Le gouvernement égyptien a souligné dans ses commentaires que l'exportateur GOOD WOOD a cessé d'exporter vers le Maroc en 2015 et ce, après l'ouverture d'une succursale au Maroc sous le nom commercial de GENERAL WOOD. Le gouvernement égyptien a présenté ce commentaire sans présenter d'éléments de preuve à l'appui. En réponse à ce commentaire, le Ministère tient à rappeler que GOOD WOOD et GENERAL WOOD étaient dans la liste des destinataires du questionnaire d'enquête et pourtant ces deux sociétés n'ont pas coopéré dans la présente enquête de réexamen pour que le Ministère puisse vérifier cette information.

### **1.3. Période de l'enquête**

12. La période de collecte des données aux fins de la détermination de la probabilité de la réapparition ou de continuation du dumping s'étend du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.
13. La période de collecte des données aux fins de l'évaluation de la probabilité de la réapparition ou de continuation du dommage s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2020.

## **2. RAPPEL SUR LA MESURE INITIALE**

14. Suite à une requête émanant de la branche de production nationale du contreplaqué latté, le Ministère a mené une enquête antidumping sur les importations de contreplaqué latté originaires d'Égypte, celle-ci a été initiée le 02 juin 2014.
15. Aux termes de cette enquête, le Ministère est parvenu à une détermination finale positive de l'existence du dumping et du dommage causé à la branche de production nationale par lesdites importations. Un droit antidumping définitif de l'ordre de 28,13% a été appliqué, par arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Économie Numérique et du Ministre de l'Économie et des Finances n° 4011-15 du 21 safar 1437 (03 décembre 2015) publié au Bulletin Officiel n°6423 du 9 rabia al awal 1437 (21 décembre 2015), pour une durée de 5 ans à compter du 22 décembre 2015.

## **3. BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE**

16. CEMA Bois de l'Atlas a pour activité principale la fabrication de contreplaqué et de panneaux de particules et panneaux stratifiés à base de bois. La société est le principal producteur de contreplaqué latté de la branche de production nationale, avec un volume de production de ■■■ m3 en 2019, les autres producteurs totalisent en 2019 une production estimée à ■■■ m3.

17. La société CEMA Bois de l'Atlas représente la branche de production nationale de contreplaqué latté dans la présente enquête du fait qu'elle a contribué à 63% du volume total de la production nationale de contreplaqué latté en 2019.

#### **4. PRODUIT CONSIDERÉ ET PRODUIT LOCAL SIMILAIRE**

18. Le champ de définition du produit considéré, objet de la présente enquête de réexamen, correspond à celui défini au cours de l'enquête initiale sans aucun changement.

19. Le produit objet de l'enquête de réexamen est le contreplaqué latté originaire d'Égypte, constitué de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm, combinées avec des lattes de bois, les dimensions sont de 2.44 × 1.22 m avec des épaisseurs de panneaux de 15 et 18 mm. Il relève actuellement des positions douanières du tarif douanier marocain suivantes :

- 4412.10.99.21, 4412.10.99.29, 4412.10.99.90,
- 4412.31.98.21, 4412.31.98.29, 4412.31.98.90,
- 4412.33.99.21, 4412.33.99.29, 4412.33.99.90,
- 4412.34.99.21, 4412.34.99.29, 4412.34.99.90
- 4412.39.99.21, 4412.39.99.29, 4412.39.99.90,
- 4412.94.99.21, 4412.94.99.29, 4412.94.99.90,
- 4412.99.98.21, 4412.99.98.29, 4412.99.98.90.

20. Le produit concerné a une grande variété d'utilisations finales. Dans l'industrie du bâtiment, il trouve des applications en menuiserie extérieure et en charpenterie, pour le planchéage, la fabrication de volets ou de balustrades, l'isolation des sous-sols et le lambrissage. Il est également utilisé dans l'industrie de l'ameublement et pour la fabrication de portes.

21. Le produit fabriqué par la branche de production nationale est de dimension 2,44 x 1,22 m avec une épaisseur de 15 et 18 mm. Il se compose d'une âme épaisse fabriquée à base de lattes de bois massif ou lattes de contreplaqué collées avec une colle vinylique, et revêtues de placage en bois divers et avec une couche supplémentaire de placage en essences fines pour le latté essences fines avec une colle à base d'urée formole.

22. Les procédés de fabrication du contreplaqué latté de la branche de production nationale sont conformes aux standards internationaux de cette activité. Ces procédés sont principalement : composition, encollage, pressage, délignage et ponçage ainsi que la fabrication des âmes à base de lattes. C'est le même procédé utilisé par les producteurs égyptiens.

23. Selon les données dont dispose le Ministère basées notamment sur la requête de la branche de production nationale et qui n'ont pas été remises en cause dans la présente l'enquête, le contreplaqué latté fabriqué et vendu en Égypte et celui fabriqué et vendu au Maroc par la branche de production nationale possèdent les mêmes caractéristiques physiques et techniques de base et sont destinés aux mêmes utilisations.

#### **5. EXAMEN DE LA PROBABILITE DE CONTINUATION OU DE REAPPARITION DU DUMPING DURANT LA PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE ANTIDUMPING EN VIGUEUR**

24. Il est à préciser que le Ministère a adressé le questionnaire d'enquête aux exportateurs égyptiens pour collecter les données nécessaires en vue d'établir si les exportations ont été réalisées à des prix de dumping. Faute de non coopération des exportateurs égyptiens, le Ministère s'est basé dans l'examen de la probabilité de continuation ou de réapparition du dumping, en cas de suppression de la mesure en vigueur, sur les meilleures informations disponibles.

25. Le gouvernement égyptien a présenté des commentaires concernant les périodes prises en compte pour le calcul du dumping. À cet égard, le Ministère indique qu'il s'est basé sur les périodes indiquées dans

le rapport d'ouverture de l'enquête de réexamen, qui sont issues principalement de la requête de la branche de production nationale. Cette décision découle du manque d'informations engendré par la non-coopération des producteurs exportateurs égyptiens. Par conséquent, les données de la requête seront considérées, dans le cas d'espèce, comme étant les meilleures informations disponibles.

26. Dans d'autres commentaires, le gouvernement égyptien a indiqué que la requête de la branche de production nationale ne s'est appuyée sur aucune documentation prouvant les informations y présentées. En réponse, le Ministère souligne que la requête a été bien vérifiée et que toutes les références, sur lesquelles, le plaignant s'est basé ont été jointes au dossier de la requête.

### 5.1. Détermination de la valeur normale

27. Le gouvernement égyptien a indiqué dans ses commentaires au sujet du rapport d'ouverture de l'enquête que les bases de données utilisées pour la détermination de la valeur normale ne sont pas fiables et l'autorité d'enquête ne peut pas se baser sur lesdites sources. En réponse à cette question, le Ministère rappelle qu'au moment de l'ouverture de l'enquête, il s'est basé sur les données fournies par la branche de production nationale qui sont à sa disposition. Ainsi, dans l'objectif de collecter les données sur la valeur normale provenant des producteurs exportateurs égyptiens, le Ministère tient à rappeler qu'il leur a envoyé le questionnaire d'enquête et il n'a reçu aucune réponse de leur part. En l'absence desdites réponses ou de données d'autres sources fiables, le Ministère a utilisé les données du plaignant et ce, conformément à l'article 8 de la loi n°15-09.

28. Ainsi, en vue de déterminer la valeur normale du contreplaqué latté destinée au marché domestique (égyptien), le Ministère s'est basé sur le prix de vente dans le marché égyptien du contreplaqué latté fabriqué en Égypte (Devis des offres de prix de grossistes en Égypte pour les produits de bois). Ce prix de vente est une moyenne des offres de prix du marché égyptien.

29. Certains ajustements sur le prix de grossistes ont été opérés pour le calcul de cette valeur normale, ces ajustements concernent la marge bénéficiaire, et le coût de transport. Elle se présente comme suit :

**Tableau 1 : Calcul de la valeur normale**

	contreplaqué latté	Source de l'information
Prix de vente grossiste (en EGP/m <sup>3</sup> )	■	Offre de prix de grossistes en Égypte (devis) selon le plaignant pour l'année 2020
Bénéfice (en EGP/m <sup>3</sup> )	■	Estimé à ■% selon les données du plaignant
Transport (en EGP/m <sup>3</sup> )	■	Coût de transport en Égypte (estimé à ■%) selon le plaignant
Valeur normale sortie usine (en EGP/m <sup>3</sup> )	■	

30. Contrairement à ce qui est indiqué dans les commentaires du gouvernement égyptien concernant la méthodologie de calcul de la valeur normale, le Ministère a déterminé la valeur normale au stade sortie usine par soustraction des ajustements du prix du grossiste en Égypte afin d'arriver au stade sortie usine.

### 5.2. Détermination du prix à l'exportation

31. Le Ministère s'est basé pour déterminer le prix à l'exportation, sur les prix calculés à partir des données de l'Office des Changes relatives aux importations du premier semestre 2020.

32. Des ajustements relatifs aux coûts d'assurance et frais portuaires en plus de celles concernant le transport international ont été opérés. Toutefois, les coûts du transport intérieur en Égypte n'ont pas

été pris en compte car la ville de Damietta est une ville portuaire. Ainsi, il est considéré que les charges de transport au port n'ont pas d'impact sur le prix.

**Tableau 2 : Calcul du prix à l'exportation**

	<b>contreplaqué latté</b>	<b>Source de l'information</b>
Prix CAF moyen d'exportation vers le Maroc (en DHS/m <sup>33</sup> )	2 922,00	Office des changes
Prix CAF moyen d'exportation vers le Maroc (en EGP/m <sup>3</sup> )	5 134,42	Office des changes converti en EGP (Cours virement moyen 2020)
Assurance et Frais portuaires et de transit	■	Estimé à ■ EGP par conteneur de ■ T selon les données de la requête
Transport international	■	■ USD pour un conteneur de ■ T (facture transporteur) selon les données de la requête
Transport national	■	Coût négligeable (Damietta ou se trouve tous les exportateurs de latté dispose d'un port)
Prix d'exportation sortie usine (en EGP/m <sup>3</sup> )	■	

33. Concernant le sujet de la monnaie utilisée pour le calcul du prix à l'exportation soulevé par les commentaires du gouvernement égyptien, le Ministère précise que le prix CAF moyen d'exportation issu de l'Office des Changes est exprimé en MAD, comme démontré au niveau de la première ligne du tableau ci-dessus. Un ajustement approprié y a été opéré afin de le rendre en EGP.
34. En outre, et contrairement à ce qui est indiqué dans les commentaires du gouvernement égyptien concernant la méthodologie de calcul du prix à l'exportation, le Ministère a déterminé le prix à l'exportation au stade FOB par soustraction des ajustements liés au coût de transport international et de l'assurance et frais portuaires et le transit.

### **5.3. Comparaison et estimation du dumping**

35. Le gouvernement égyptien a soulevé dans ses commentaires l'absence d'une comparaison équitable dans la détermination de la marge du dumping du fait que le Ministère n'a pas respecté des périodes identiques pour le calcul de la valeur normale et du prix à l'exportation ainsi que l'absence des justificatifs des informations retenues. En réponse, le Ministère a précisé qu'il a veillé au respect d'une comparaison équitable pour la détermination de la marge de dumping sur des bases logiques malgré le manque de collaboration des producteurs/exportateurs égyptiens et ce, en recourant aux meilleures informations disponibles.
36. Le Ministère a dû tenir compte des différences affectant la comparabilité des prix en opérant des ajustements afin d'établir une comparaison équitable entre la valeur normale et le prix d'exportation au stade sortie usine. Ainsi, des ajustements ont été effectués au titre des différences dans les frais de transport, le fret maritime, les frais d'assurance. Le montant de ces ajustements a été établi sur la base des informations disponibles à savoir les devis des transitaires et les données de l'Office des Changes.
37. La comparaison entre les données relatives à la valeur normale et le prix à l'exportation, présentées dans le tableau ci-dessous, montre l'existence d'une pratique de dumping pour les exportations de contreplaqué latté originaires d'Égypte.

<sup>3</sup> Ce prix est obtenu à partir des données de l'Office de Changes relatives aux importations en procédant à la conversion de l'unité en poids au m<sup>3</sup> sur la base de la densité moyenne des importations de 450 KG/m<sup>3</sup> soit 1 T = (1/0,45) m<sup>3</sup>



38. L'analyse des prix pratiqués a permis de constater que le contreplaqué latté est vendu en moyenne en Égypte au stade sortie usine à ■■■ EGP/ m<sup>3</sup> alors que son prix estimé à l'exportation en moyenne vers le Maroc serait de ■■■ EGP/m<sup>3</sup>.
39. La marge de dumping telle qu'estimée par le requérant en pourcentage du prix d'exportation pour l'origine d'Égypte est de l'ordre de 19,70 % :

***Tableau 3 : Calcul de la marge de dumping***

	contreplaqué latté
Valeur normale sortie usine en EGP/ M <sup>3</sup> (A)	■■■
Prix à l'exportation sortie usine en EGP/ m <sup>3</sup> (B)	■■■
Marge de dumping en EGP/m <sup>3</sup> (A-B)	■■■
Marge de dumping en % du prix d'exportation (A-B)/B	19,70%

Source : Données de la requête de la branche de production nationale

#### **5.4. Conclusion sur la probabilité de continuation du dumping**

40. Sur la base du calcul ci-dessus, le Ministère a déterminé que les exportations vers le Maroc de contreplaqué latté originaires d'Égypte se font à des prix en dumping dont la marge est de l'ordre de 19,70%.
41. Le Ministère détermine, ainsi, que le dumping continue d'être pratiqué par les exportateurs égyptiens.

### **6. PROBABILITÉ DE CONTINUATION DES IMPORTATIONS EN DUMPING**

42. En raison du manque de collaboration des exportateurs égyptiens à l'enquête, le Ministère a procédé à l'analyse de la probabilité de continuation des importations en dumping sur la base des renseignements dont il dispose. Premièrement, en analysant l'évolution des exportations égyptiennes de contreplaqué latté, deuxièmement, à travers l'examen de la configuration des prix des importations marocaines du produit en question.

#### **6.1. Évolution des exportations égyptiennes de contreplaqué latté**

43. Les données statistiques en valeur extraites de la base de données des Nations-Unis « Comtrade » permettent de constater une forte hausse de 92% des exportations globales égyptiennes de contreplaqué latté en 2016 par rapport à 2015. Concernant la période 2016-2017, les exportations égyptiennes ont continué d'augmenter de 34% et de 204% en 2018 par rapport à 2017. Toutefois, pour 2018-2019 et pour 2019-2020 la valeur de ces exportations a subi des baisses consécutives respectivement de 61% et 68%. En raison de la pandémie de la Covid19 et l'arrêt des activités qui ont eu lieu pendant cette période, les données de 2020 ne sont pas représentatives et ne peuvent être prises en compte dans cette analyse.
44. Le gouvernement égyptien a fait valoir dans ses commentaires portant sur les éléments de la requête et du rapport d'ouverture qu'en raison de l'absence d'une capacité d'exportations égyptiennes de contreplaqué latté vers le Maroc, il n'y a aucune menace de continuation ou de réapparition de dumping après la suppression de la mesure initiale.
45. Cependant, les données du tableau ci-dessous, réfutent ce constat dans la mesure où on remarque une forte augmentation des exportations, que ça soit vers le monde ou vers le Maroc. Malgré que cette tendance haussière ait été interrompue en 2019, le niveau des exportations en 2019 reste à un niveau largement supérieur à celui de l'année 2015.

***Tableau 4 : Exportations égyptiennes de contreplaqué latté (USD)***

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Vers le monde	428 625	822 894	1 103 075	3 352 964	1 323 850	417 197
Évolution	-	92%	34%	204%	-61%	-

Source : Données de Comtrade

## **6.2. Configuration des prix des importations marocaines du contreplaqué latté**

46. Selon les données sur les prix des importations du contreplaqué latté au Maroc, les prix des importations de l'Égypte restent toujours inférieurs par rapport aux prix des importations des autres origines.

***Tableau 5 : Prix unitaires des importations du contreplaqué latté objet de l'enquête (Dhs/m3)***

	2015	2016	2017	2018	2019	S1 2020
Égypte	2 944	3 107	2 634	2 862	3 075	2 922
Autres pays	5 066	4 465	4 674	4 236	4 147	4 313

Source : Données de l'Office des Changes

## **6.3. Conclusion sur la probabilité de continuation des importations en dumping**

47. À la lumière des données présentées dans cette partie, le Ministère parvient aux conclusions suivantes :

- Les exportations de l'Égypte vers le Maroc continuent de se faire à des prix en dumping, comme cela a été démontré dans le présent rapport et la marge calculée sur la base des données de 2020 est de 19,70% ;
- Les exportations de contreplaqué latté de l'Égypte ont continué d'augmenter tout au long de la période examinée avec des exportations en valeur en 2019 qui restent supérieures à celles du début de période (2015).

48. Compte tenu des constats ci-dessus, le Ministère estime qu'il existe une forte probabilité de continuation des importations en dumping du contreplaqué latté originaires d'Égypte.

## **7. DÉTERMINATION DE L'EXISTENCE DU DOMMAGE OU PROBABILITÉ DE CONTINUATION OU DE RÉAPPARITION DU DOMMAGE SI LE DROIT EN VIGUEUR EST SUPPRIMÉ**

49. Le Ministère a procédé, dans un premier temps, à l'évaluation de la persistance du dommage durant la période d'application des mesures antidumping et en ensuite, à un examen de la probabilité de continuité ou de réapparition du dommage si la mesure antidumping en vigueur est supprimée. Le Ministère tient à souligner que, pour les besoins de l'analyse du dommage, il a collecté les données pour la période de 2015 au 1er semestre 2020.

50. Toutefois, en raison de la pandémie de la Covid19 et l'arrêt des activités qui ont eu lieu pendant cette période, les données du 1er semestre 2020 ne sont pas représentatives et ne peuvent être prises en compte dans cette analyse. Cette observation a été intégrée à titre introductif car elle s'applique à toutes les sections qui vont suivre.

### **7.1. Évaluation de la persistance du dommage**

51. Pour la détermination de la persistance du dommage et conformément à l'article 13 de la loi n°15-09, le Ministère a procédé, dans un premier temps, à l'analyse de l'évolution des importations et en deuxième lieu, à l'analyse de l'effet des importations sur les prix à travers une analyse de la sous-cotation et enfin, à l'examen de la situation de la branche de production nationale.

### 7.1.1. Évolution des importations du produit objet de l'enquête

52. Conformément à l'article 16 du décret n°2-12-645 pris pour l'application de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale (décret n°2.12.645), le Ministère a procédé à l'analyse de l'évolution des importations du contreplaqué latté objet de l'enquête en termes absolu et relatif par rapport à la production nationale et à la consommation nationale.

***Tableau 6 : Évolution des importations du contreplaqué latté objet de l'enquête originaire d'Égypte***

	2015	2016	2017	2018	2019	S1_2020
Égypte (m <sup>3</sup> )	8 053	4 673	4 436	4 044	2 300	285
Évolution	-	-42%	-5%	-9%	-43%	-
Par rapport à la production nationale	█████%	█████%	█████%	█████%	█████%	█████%
Indice (2015 = 100)	100	65	21	12	5	3
Par rapport à la consommation nationale	█████%	█████%	█████%	█████%	█████%	█████%
Indice (2015 = 100)	100	55	48	43	25	11

Source : données de l'Office des Changes et de la branche de production nationale

53. En terme absolu, l'analyse des statistiques d'importations du contreplaqué latté originaires d'Égypte montrent une baisse de 42% entre 2015 et 2016, puis de légères diminutions de 5% et 9% respectivement pour les périodes 2016-2017 et 2017-2018. C'est également le cas pour 2019 par rapport à 2018 qui affiche une forte baisse des importations de 43%. Finalement, les importations ont atteint 285 m<sup>3</sup> à la fin du premier semestre 2020.

54. En terme relatif, l'évolution des importations par rapport à la production nationale a connu une baisse de 35% entre 2015 et 2016. De même pour les importations par rapport à la consommation nationale qui ont diminué de 45% pendant la même durée. Concernant la période 2016-2017, les importations ont reculé de 68% par rapport à la production nationale et de 12% par rapport à la consommation nationale. Le mouvement à la baisse continue entre 2017 et 2018, avec un ralentissement de 43% des importations par rapport à la production nationale et de 9% pour les importations par rapport à la consommation nationale. Ensuite, entre 2018 et 2019, l'évolution des importations affiche un recul de 56% par rapport à la production nationale et de 44% par rapport à la consommation nationale. Enfin, les importations ont atteint █████% de la production nationale et █████% de la consommation nationale à la fin du premier semestre 2020.

55. Sur la base des données des importations, le Ministère conclut que les importations de contreplaqué latté originaires d'Égypte ont connu une baisse en terme absolu et en terme relatif par rapport à la production nationale et à la consommation nationales.

### 7.1.2. Effet des importations faisant l'objet du dumping sur les prix du contreplaqué latté fabriqué et vendu au Maroc

56. Conformément à l'article 17 du décret n°2.12.645, le Ministère a examiné les prix des importations du contreplaqué latté originaires d'Égypte et leurs effets sur les prix du contreplaqué fabriqué et vendu par la branche de production nationale au Maroc sur la base des différentes sources, notamment les données statistiques de l'Office des Changes et les données collectées auprès de la branche de production nationale.

#### 7.1.2.1. Sous-cotation des prix

57. En vertu de l'article 17 susmentionné, « une sous cotation du prix est réputée exister lorsque le produit considéré est mis en vente sur le marché marocain à un prix inférieur au prix de vente du produit national similaire ».

58. L'évaluation de la sous-cotation se présente comme mentionnée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 7 : Marge de sous-cotation**

	2015	2016	2017	2018	2019	S1_2020
Prix unitaire des importations originaires d'Égypte (en DH/ m <sup>3</sup> )	2 944	3 107	2 634	2 862	3 075	2 922
PU de la branche de production nationale (en DH/ m <sup>3</sup> )	■	■	■	■	■	■
Indice (2015 = 100)	100	97	93	97	100	111
Montant de la marge de sous-cotation	■	■	■	■	■	■
Indice (2015 = 100)	100	89	95	96	96	121
Marge de sous-cotation	■%	■%	■%	■%	■%	■%
Indice (2015 = 100)	100	92	104	100	96	109

Source : Office des Changes et branche de production nationale

59. La comparaison entre les prix des importations originaires d'Égypte et ceux de la branche de production nationale montre l'existence de marges de sous-cotation importantes pendant la période d'analyse du dommage.

60. Dans ses commentaires, le gouvernement égyptien a indiqué la diminution du volume des importations pendant la période de l'enquête parallèlement à une hausse de leur valeur. Cependant, le Ministère souligne que, malgré la baisse observée des importations du contreplaqué en provenance de l'Égypte, les données du tableau, ci-dessus, montrent toujours l'existence de marges élevées de sous-cotation pour toute la période examinée.

61. Il convient, ainsi, de conclure que l'augmentation des marges de sous-cotation, en dépit de la baisse des volumes des importations en provenance de l'Égypte, signifie que la probabilité d'une reprise des importations avec des prix plus bas que ceux observés dans la période de l'enquête, demeure toujours présente et cela dans le cas d'une éventuelle suppression des mesures antidumping. Il importe de souligner que de telles importations risquent de se traduire par la réapparition du dommage causé à la branche de production nationale.

#### **7.1.2.2. Dépression des prix de vente du contreplaqué latté fabriqué par la branche de production nationale**

62. L'analyse des prix de vente de la branche de production nationale permet de constater une baisse entre 2015 et 2017 passant de ■ Dhs en 2015 à ■ Dhs en 2016, puis ■ Dhs en 2017. Toutefois, à partir de 2018, le prix de vente a commencé à augmenter. Ainsi, entre 2018 et 2019, le prix unitaire moyen pondéré est passé de ■ Dhs à ■ Dhs. Ce prix a atteint ■ Dhs au premier semestre de 2020.

**Tableau 8 : Prix de vente de la branche de production nationale MAD/m<sup>3</sup>**

	2015	2016	2017	2018	2019	S1_2020
PU moyen pondéré MAD/m <sup>3</sup>	■	■	■	■	■	■
Indice (2015 = 100)	100	97	93	97	100	111

Source : Données collectées auprès de la branche de production nationale

#### **7.1.2.3. Empêchement à la hausse des prix**

63. Afin de déterminer si les importations en dumping ont causé un empêchement à la hausse des prix de la branche de production nationale, le Ministère s'est référé aux données de l'enquête relatives aux prix

pratiqués par la branche de production et aux coûts de production du contreplaqué latté vendus sur le marché national pendant la période 2015 et le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2020.

64. L'analyse de ces données, exprimées au niveau du tableau 9 ci-dessous, a permis de relever une persistance des marges négatives durant toute la période examinée.
65. De même, le rapport entre le coût de production et le prix de vente a connu une baisse de 15,2% entre 2015 et 2016, puis une hausse de 10,6% entre 2016 et 2017. Après avoir enregistré une baisse de 11,4% entre 2017 et 2018, ledit rapport a marqué un rebond marginal de 6,2% entre 2018 et 2019. Les fluctuations de cet indicateur (rapport entre le coût de production et le prix de vente) ont terminé la période avec une augmentations de 11,2% pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020 comparativement à l'année 2019. Ces oscillations expriment des difficultés subies par la branche de production nationale liées à la réalisation des profits pendant la période analysée.
66. Afin d'identifier les causes de cette contreperformance, le Ministère a examiné les coûts de production de la branche de production nationale pendant la période allant de 2015 au 1<sup>er</sup> semestre 2020. Cette analyse a montré une hausse remarquable des coûts de production vers la fin de cette période. En effet, ces coûts ont connu une baisse de 18% entre 2015 et 2016, puis une oscillation à partir de l'année 2016 jusqu'à l'année 2019. Entre l'année 2019 et le 1<sup>er</sup> semestre de 2020, un accroissement de 22,8% a été enregistré
67. S'agissant des prix de vente, ceux-ci ont reflété les mouvements baissiers des coûts de production entre 2015 et 2016. Cependant, et comme la branche de production nationale est obligée de couvrir les coûts générés par son activité, les prix de vente ont augmenté en 2018, avec une hausse marginale de 4,3% par rapport à 2017, puis de 10% en comparant le 1<sup>er</sup> semestre 2020 et l'année 2019. Néanmoins, cette reprise de la hausse des prix n'a pas permis la branche de production nationale de couvrir ses charges d'exploitation en enregistrant ainsi des pertes au niveau des marges unitaires.
68. Il convient ainsi de conclure que, les prix de ventes de la branche de production nationale connaissent une pression qui empêche leur hausse de manière suffisante pour couvrir les charges de production, une telle pression ne peut être due qu'aux importations en dumping en provenance d'Égypte, surtout si on prend en compte les résultats de l'analyse de la sous-cotation, qui démontrent l'existence des marges importantes qui pèsent de manière disproportionnée sur les prix de vente pratiqués sur le marché marocain. Ainsi, ces marges de sous-cotation aggravent la situation fragile de la branche de production nationale, et risquent de pousser les prix à des niveaux plus bas au moyen/long terme avec une augmentation éventuelle des volumes importés en cas de suppression de la mesure en vigueur.

***Tableau 9 : Coût de production et prix de vente du contreplaqué latté***

	2015	2016	2017	2018	2019	S1_2020
Coût de production (branche de production nationale) (MAD/m3)	■	■	■	■	■	■
Indice (2015 = 100)	100	82	87	80	88	108
Prix unitaire moyen de vente sur le marché local (branche de production nationale) (MAD/m3)	■	■	■	■	■	■
Indice (2015 = 100)	100	97	93	97	100	111
Marge unitaire (MAD/m3)	■	■	■	■	■	■
Indice (2015 = 100)	(100)	(17)	(61)	(8)	(36)	(99)
Coût de production/prix de vente (%)	■	■	■	■	■	■

Indice (2015 = 100)	100	85	94	83	88	98
Évolution		-15,2%	10,6%	-11,4%	6,2%	-

Source : Branche de production nationale

#### 7.1.2.4. Conclusion sur les effets des prix des importations sur les prix du contreplaqué latté fabriqué localement

69. L'analyse au cours de la période considérée de dommage, montre l'existence des marges de sous-cotation dégagées dans chacune des années de ladite période.
70. D'un autre côté, les prix et les coûts unitaires moyens de la branche de production nationale ont connu des fluctuations pendant la période analysée, sans autant de permettre à la branche de production nationale de dégager des marges positives. Cette donnée reflète la pression exercée de la part des importations en dumping originaire de l'Égypte.
71. En effet, la rentabilité de la branche de production nationale affiche une stagnation, avec des marges négatives qui ne montrent aucun des signes de reprise, ceci est expliqué par la tentative de la branche de production nationale de rester compétitive dans un contexte marqué par des prix bas causés par les importations en dumping en provenance de l'Égypte. Ainsi, toute augmentation par la branche de production nationale de ses prix risque de lui faire perdre son positionnement sur le marché au profit desdites importations.
72. Le Ministère note qu'une future reprise des importations en présence des marges de sous-cotations comme celles démontrées ci-dessus, et avec une telle situation fragile de la branche de production nationale risque d'engendrer une réapparition du dommage infligé à la branche de production nationale.
73. En conclusion, le Ministère conclut que les importations ont eu un effet sur les prix.

#### 7.1.3. Évolution de la situation de la branche de production nationale durant la période 2015-1<sup>er</sup> semestre 2020

74. Conformément à l'article 18 du décret n°2.12.645t, le Ministère a procédé à l'examen de l'incidence des importations du contreplaqué latté originaires d'Égypte sur la branche de production nationale à travers l'analyse des facteurs cités dans ledit article.

##### 7.1.3.1. Ventes

75. L'analyse du volume des ventes de la branche de production nationale montre un ralentissement de 15% en 2016 par rapport à 2015, suivi d'une croissance de 63% en 2017 par rapport à 2016, et de 35% entre 2017 et 2018. Cependant, cette amélioration n'a pas été maintenue pour le reste de la période marquée par une baisse de 22% en 2019 par rapport à 2018.

**Tableau 10 : Ventes de la branche de production nationale du contreplaqué latté (m3)**

	2015	2016	2017	2018	2019	S1_2020
Volume des ventes (m3)	■	■	■	■	■	■
Indice (2015 = 100)	100	85	139	187	146	35
Évolution		-15%	63%	35%	-22%	-

Source : Données collectées auprès de la branche de production nationale

##### 7.1.3.2. Production

76. Selon les données de la production, les volumes de contreplaqué produits localement ont connu une baisse entre 2015 et 2016 de 11% suivie d'un net redressement de 197% pour 2017 par rapport à 2016. Les volumes ont maintenu leur croissance avec une progression de 60% entre 2017 et 2018, puis de

30% entre 2018 et 2019. Finalement, le premier semestre 2020 affiche un volume de production nationale de ■■■■ m<sup>3</sup>.

**Tableau 11 : Production du contreplaqué latté (m3)**

	2015	2016	2017	2018	2019	S1_2020
Volume (m3)	■■■■	■■■■	■■■■	■■■■	■■■■	■■■■
Indice (2015 = 100)	100	89	265	424	550	104
Évolution		-11%	197%	60%	30%	-

Source : Données collectées auprès de la Branche de production nationale

### 7.1.3.3. Part de marché

77. La part de marché de la branche de production nationale a diminué en 2016 par rapport à 2015 de 24% pour s'améliorer en 2017 et 2018 respectivement de 56% et de 36%. Malgré l'amélioration constatée en 2017 et 2018, cette part a connu, une baisse en 2019 par rapport à 2018 de 24% pour continuer de baisser au premier semestre 2020 et atteindre un niveau proche de l'année 2015.

**Tableau 12 : Part de marché de la branche de production nationale (m3)**

	2015	2016	2017	2018	2019	S1_2020
Ventes (m3)	■■■■	■■■■	■■■■	■■■■	■■■■	■■■■
Indice (2015 = 100)	100	85	139	187	146	35
Part de marché	■■■■%	■■■■%	■■■■%	■■■■%	■■■■%	■■■■%
Indice (2015 = 100)	100	76	119	162	124	105
Évolution		-24%	56%	36%	-24%	-

Source : Données collectées auprès de la branche de production nationale

### 7.1.3.4. Productivité

78. Les données de la branche de production nationale concernant la productivité permettent de constater une tendance haussière durant la période 2015-2019. Ainsi, elle a connu une hausse de 6% en 2016 par rapport à 2015, et de 22% en 2017 par rapport à 2016. Ensuite, entre 2017 et 2018 la productivité a affiché une forte augmentation de 84% puis de 20% entre 2018 et 2019. En revanche, la comparaison de la productivité du premier semestre de 2020 par rapport à celle de 2019 montre une forte baisse de 83%.

**Tableau 13 : Productivité de la branche de production nationale (m3/employé)**

	2015	2016	2017	2018	2019	S1_2020
Productivité (m3/employé)	■■■■	■■■■	■■■■	■■■■	■■■■	■■■■
Indice (2015 = 100)	100	106	129	238	284	48
Évolution		-	6%	22%	84%	20%

Source : Données collectées auprès de la branche de production nationale

### 7.1.3.5. Capacité et taux d'utilisation de la capacité de production

79. Durant la période d'analyse du dommage, la capacité de production de la branche de production nationale s'est caractérisée par une tendance haussière du fait de la hausse de la production. Cette capacité est ainsi passée de ■■■■ m3 en 2015 à ■■■■ m3 en 2019.

80. De son côté, l'utilisation de la capacité de production a diminué de ■■■■% en 2015 à ■■■■% en 2016. Elle a continué sa hausse pour 2017 et 2018 pour atteindre respectivement ■■■■% et ■■■■%. Ce taux d'utilisation des capacités a reculé en 2019 et il s'est situé à ■■■■% en raison d'une augmentation plus forte de la capacité par rapport à la production.

***Tableau 14 : Capacité et taux d'utilisation de la capacité de production du contreplaqué latté par la branche de production nationale***

	2015	2016	2017	2018	2019	S1_2020
Capacité de production (m3)	████	████	████	████	████	████
Indice (2015 = 100)	100	100	150	150	225	113
Utilisation de la capacité (en%)	████%	████%	████%	████%	████%	████%
Indice (2015 = 100)	100	88	177	281	242	92

Source : Données collectées auprès de la branche de production nationale

#### 7.1.3.6. Stocks

81. Les volumes des stocks affichent une forte augmentation durant la période d'analyse à l'exception de la baisse enregistrée en 2018 mais à un volume qui reste largement supérieur à celui de l'année 2015 (████ par rapport à █████). En effet, le volume du stock a augmenté en 2015/2016 et 2017/2016 respectivement de 142% et 112%. Toutefois, pour 2018 par rapport à 2017, une baisse de 40% est constatée, suivie d'une hausse de 145% en 2019 par rapport à 2018. En plus, le volume de stock enregistré uniquement au 1er semestre 2020 est plus important que le volume annuel moyen enregistré durant la période 2015-2019.

***Tableau 15 : Stocks du contreplaqué latté de la branche de production nationale***

	2015	2016	2017	2018	2019	S1_2020
Volume (m3)	████	████	████	████	████	████
Indice (2015 = 100)	100	242	513	308	755	701
Évolution		142%	112%	-40%	145%	-

Source : Données collectées auprès de la branche de production nationale

#### 7.1.3.7. Facteurs influençant les prix intérieurs

82. L'examen des prix de la branche de production nationale montre une augmentation de 11% pendant la durée entre 2015 et le premier semestre 2020, cette augmentation est tributaire d'une hausse des coûts de production, et ne signifie pas une amélioration de la situation du marché pour la branche de production nationale. En effet, cette dernière se trouve obligée de garder ses prix à des niveaux bas afin de protéger ses parts contre les importations en dumping en provenance d'Égypte.

***Tableau 16 : Prix de vente de la branche de production nationale***

	2015	2016	2017	2018	2019	S1_2020
Prix unitaire moyen de vente sur le marché local (industrie nationale) (MAD/m3)	████	████	████	████	████	████
Indice (2015 = 100)	100	97	93	97	100	111
Évolution	-	-3,2%	-4,3%	4,3%	3,7%	-

Source : Branche de production nationale

#### 7.1.3.8. Profitabilité

83. Les données sur la profitabilité de la branche de production nationale montrent que cette dernière n'a pas pu dégager un bénéfice pour l'ensemble de la période examinée et ce, malgré la hausse des prix.



84. En effet, pendant toute la durée d'application de la mesure, la branche de production nationale a toujours effectué des ventes à des prix inférieurs aux coûts de revient. Ainsi, entre 2015 et 2016 les pertes se sont allégées de 83% pour faire un revirement à la baisse de 282% entre 2016 et 2017. Ensuite, elles se sont atténuées de 87% en 2018 par rapport à 2017, pour se creuser de nouveau de 350% entre 2018 et 2019. Finalement, au cours du premier semestre 2020, on remarque un retour au niveau de la profitabilité de l'année 2015, soit █████%.s

**Tableau 17 : Profitabilité du contreplaqué latté (%)**

	2015	2016	2017	2018	2019	S1_2020
Profitabilité (en %)	█████%	█████%	█████%	█████%	█████%	█████%
Indice (2015 = 100)	(100)	(17)	(66)	(8)	(36)	(92)
Évolution		-83%	282%	-87%	350%	-

Source : Données collectées auprès de la branche de production nationale

### 7.1.3.9. Emploi

85. Le niveau de l'emploi au sein de la branche de production nationale montre une baisse de 20% en 2016 par rapport à 2015. Puis, ce niveau a connu une hausse importante de 153% entre 2016 et 2017. Ensuite, un ralentissement de 15% est enregistré entre 2017 et 2018. Enfin, on constate une amélioration de 10% pour la période de 2019 par rapport à 2018.

**Tableau 18 : Évolution de l'emploi**

	2015	2016	2017	2018	2019	S1_2020
Emploi	█████	█████	█████	█████	█████	█████
Indice (2015 = 100)	100	79	204	175	192	213
Évolution		-20%	153%	-15%	10%	-

Source : Données collectées auprès de la branche de production nationale

### 7.1.3.10. Investissements

86. La branche de production nationale a augmenté ses investissements destinés à l'activité contreplaqué latté depuis 2016, avec des dépenses concentrées exclusivement sur le matériel de production afin de pouvoir augmenter ses capacités de production. Ces dernières sont de █████ m3 en 2015 à █████ m3 en 2019.

**Tableau 19 : Investissement de la branche de production nationale dans l'activité contreplaqué latté**

	2015	2016	2017	2018	2019	S1_2020
Matériel de production	-	█████	█████	█████	█████	█████
Indice (2016 = 100)	-	100	173	71	41	5

Source : Données collectées auprès de la branche de production nationale

### 7.1.3.11. Croissance

87. La consommation nationale a évolué de 19% au cours de la période 2015-2019. De son côté, le volume des ventes de la branche de production nationale a augmenté de 46% pendant la même période.

88. Les volumes des importations en dumping ont baissé de 71% entre 2015 et 2019 et leur part du marché a poursuivi la même tendance baissière pour la période analysée.

89. Quant à la part de marché de la branche de production nationale, celle-ci a pu tirer profit de la mesure en vigueur en augmentant de 60% entre 2015 et 2018. En revanche, la fragilité sous-jacente du positionnement de la branche de production nationale sur le marché marocain apparaît en fin de période avec une baisse de 24% de sa part de marché entre 2018 et 2019.
90. La branche de production nationale en dépit de l'amélioration observée au niveau du marché et de ses indicateurs, semble incapable de tirer le maximum de profit de la croissance constatée. Ceci est clairement visible avec l'apparition des signes de détérioration en 2019.
91. En raison de la présence sur le marché du contreplaqué latté importés à des prix de dumping, la concurrence déloyale exercée pose un problème important pour le rétablissement total de la branche de production nationale.

#### **7.1.3.12.Importance de la marge de dumping**

92. L'analyse de dumping a révélé l'existence des marges supérieures au seuil minimum acceptable.
93. Parallèlement, tenant compte du volume et des prix des importations originaires de l'Égypte, il existe un potentiel d'incidence négative des importations en dumping sur la branche de production nationale.
94. En effet, en cas de suppression de la mesure en vigueur, les volumes importés en dumping risqueraient d'augmenter et aggraverait de façon non négligeable la situation fragile de la branche de production nationale. En effet, le montant du dumping enregistré pour l'Égypte durant l'année 2019 et le premier semestre 2020 s'est élevé à 2 489 562 MAD, ce qui représente ■% du chiffre d'affaire de la branche de production nationale pendant la période citée.

#### **7.1.3.13.Conclusion sur l'analyse du dommage**

95. En somme, l'analyse des données de performance de la branche de production nationale permet de constater une amélioration de la situation durant la période d'application de la mesure antidumping. Cependant, la fin de la période d'analyse a été marquée par une dégradation des facteurs qui a coïncidé avec l'échéance de la mesure antidumping sur les importations de contreplaqué latté originaire d'Égypte, notamment, à partir de l'année 2019 sans tenir compte de la situation de 2020 qui reste exceptionnelle.
96. Donc, malgré l'effet correctif de la mesure antidumping qui s'est manifesté par une amélioration des performances de la branche de production nationale, celle-ci demeure très fragile. Les données sur la rentabilité en témoignent.

### **7.2. Probabilité de continuation ou de réapparition du dommage si le droit antidumping est supprimé**

97. L'examen de l'évolution des données afférentes à la branche de production nationale pour la période de dommage permet de relever les conclusions suivantes :
- D'une part, les indicateurs relatifs aux ventes, rentabilité, production et productivité indiquent une évolution à la hausse pour la période de dommage. Cette amélioration s'est traduite par le maintien d'un pourcentage de variation positif et stable du taux d'utilisation de la capacité de production et de la part de marché de la branche de production nationale.
  - D'autre part, malgré l'amélioration constatée, on relève une contraction pour l'année 2019 pour certains indicateurs susmentionnés. C'est le cas de la production, la productivité, les ventes et la rentabilité.
98. Dans ses commentaires, le gouvernement égyptien indique que les mesures appliquées sur importations du contreplaqué latté ont éliminé le dumping, et que toutes les allégations de persistance du dumping ont été avancées par le Ministère, sans aucune preuve à l'appui.

99. En réponse, le Ministère affirme que la situation de la branche de production nationale a connu une amélioration relative pendant la période analysée. Cette amélioration est tributaire de l'application du droit antidumping sur les exportations égyptiennes. Or, les données analysées montrent la persistance du dumping pendant la durée d'application de la mesure. Ainsi, une suppression du droit antidumping en vigueur se traduira vraisemblablement par un rebond des importations en dumping en provenance de l'Égypte, ce qui va, par extension, porter atteinte à la situation fragile de la branche de production nationale.
100. Compte tenu de ce qui précède, le Ministère estime que les indicateurs de la branche de production nationale vont subir une détérioration suite à l'expiration de la mesure en vigueur si la mesure antidumping n'est pas prorogée.

### **7.3. Conclusion sur la détermination de l'existence du dommage ou probabilité de continuation ou de réapparition du dommage si le droit en vigueur est supprimé**

101. L'examen et l'analyse des éléments ci-dessus, a fait ressortir les résultats suivants :
- Les indicateurs de la production, les ventes, la part de marché et le taux d'utilisation de la capacité de production, ont connu une amélioration positive entre 2015 et 2018. Toutefois, une contraction au niveau de l'évolution de ces indicateurs a été constatée à la fin de la période d'enquête ; en plus du maintien de la situation critique de certains de ces facteurs, notamment la rentabilité.
  - En outre, le volume des importations de contreplaqué latté en provenance d'Égypte a connu une diminution en terme absolu et relatif par rapport à la production nationale et à la consommation nationale de contreplaqué latté. Cependant, les données correspondant aux prix de ces importations montrent une continuation de la sous-cotation par rapport aux prix de la branche de production nationale.
  - En conséquence, bien que la branche de production nationale ait réalisé des efforts en investissant dans son activité et en réduisant les pertes au cours de cette période, elle continue toujours de subir une situation critique matérialisée par le manque d'amélioration au niveau de certains de ses indicateurs, essentiellement la rentabilité.
  - La situation économique de la branche de production nationale demeure très fragile pour supporter un retour des importations à des quantités importantes à un prix en dumping.
102. Compte tenu de ce qui précède, le Ministère estime que le retour desdites importations à des prix de dumping en cas de non prorogation de la mesure antidumping aura, vraisemblablement, des effets dommageables sur la situation économique de la branche de production nationale de contreplaqué latté et aggravera sa situation qui demeure encore fragile.
103. Selon les commentaires du gouvernement égyptien, les indicateurs de la branche de production nationale pendant la période examinée sont positifs et, de ce fait, il ne sera plus nécessaire de maintenir les mesures antidumping étant donné que ces mesures ont réalisé leur objectif premier qui est l'élimination du dommage et la prévention de sa continuation. À cet égard, le Ministère constate que l'application de la mesure a profité à la branche de production nationale en corrigeant le dommage causé par les importations de contreplaqué latté originaires d'Égypte. Pourtant, à l'échéance de cette mesure, les indicateurs de performance de la branche de production nationale (essentiellement la rentabilité, les ventes et les stocks) ont chuté, traduisant, ainsi, une probabilité de réapparition du dommage dès la reprise des importations à des prix en dumping, sachant que les exportations égyptiennes continuent de se faire à des prix en dumping avec une marge de sous-cotation non négligeable. En l'absence de droit antidumping, il y a de forte probabilité de reprise des importations à un niveau plus important et de réapparition de dommage.

## 8. EFFETS DOMMAGEABLES PROBABLES D'AUTRES FACTEURS SI LA MESURE EST SUPPRIMÉE

104. Pour le besoin de l'analyse du lien de causalité et de non-imputation, le Ministère a examiné si la réapparition ou continuation probable du dommage subi par la branche de production nationale pourrait être attribuée à des facteurs autres que les importations en dumping. Autrement dit, le Ministère a examiné les effets dommageables probables de certains facteurs autres que l'effet probable des importations originaires d'Égypte sur la situation de la branche de production nationale dans le cas où la mesure antidumping est supprimée. Les facteurs examinés sont le volume et les prix des importations de contreplaqué latté originaires de pays autres que l'Égypte, la contraction de la demande ou les modifications de configuration de la consommation, la concurrence entre producteurs domestiques, les résultats à l'exportation et l'évolution des techniques.

### 8.1. Volumes et prix des importations de contreplaqué latté originaires des pays autres que l'Égypte

105. L'évolution des importations originaires de l'Égypte et des autres provenances a connu une baisse durant la période d'enquête. En effet, une diminution de 42% des importations originaires de l'Égypte a été enregistrée entre 2015 et 2016 avec une augmentation des importations des autres pays de 82%. La tendance baissière continue en 2017 et 2018 avec un degré moindre pour l'Égypte par rapport aux autres provenances, en enregistrant respectivement une baisse de 13% et 20% et seulement de 5% et 9% pour l'Égypte. Concernant la période entre 2018 et 2019, celle-ci affiche un recul de 43% pour les importations égyptiennes et une augmentation de 31% pour les importations des pays tiers. Finalement, les niveaux des importations à la fin du premier semestre 2020 se sont situés à 285 m<sup>3</sup> pour l'Égypte et 2 528 m<sup>3</sup> pour le reste du monde.

106. Concernant les prix d'importation au Maroc, on relève que les prix correspondant aux importations égyptiennes ont augmenté entre 2015 et 2016 de 6% tandis que les prix unitaires des importations en provenance du monde ont connu une diminution de 12% pour la même période. Ensuite, pour 2017 par rapport à 2016, une baisse de 15% est constatée pour les prix des importations en provenance de l'Égypte et une augmentation de 5% pour les prix des importations du reste du monde. Ensuite, l'évolution des prix de l'Égypte a connu une hausse de 9% entre 2017 et 2018, alors que les prix des importations en provenance des autres pays ont baissé de 9%. L'augmentation des prix en provenance d'Égypte a continué entre 2018 et 2019 avec une légère hausse de 7%, tandis que, les prix des pays tiers ont connu une baisse minimale de 2% pendant la même période. Finalement, pour le premier semestre 2020 les prix des importations ont enregistré une baisse de 5% et une augmentation de 4% respectivement pour l'Égypte et pour le reste du monde.

***Tableau 20 : Importations du contreplaqué latté objet de l'enquête***

	2015	2016	2017	2018	2019	S1_2020
Importations de l'Égypte (m <sup>3</sup> )	8 053,00	4 673,00	4 436,00	4 044,00	2 300,00	285,00
Évolution		-42%	-5%	-9%	-43%	-
Prix unitaire des importations en provenance d'Égypte (MAD/m <sup>3</sup> )	2 944	3 107	2 634	2 862	3 075	2 922
Évolution		6%	-15%	9%	7%	-5%
Importations des autres pays (m <sup>3</sup> )	5 808,00	10 594,00	9 259,00	7 424,00	9 715,00	2 528,00
Évolution		82%	-13%	-20%	31%	-

Prix unitaire des importations en provenance d'autres pays (MAD/m <sup>3</sup> )	5 066	4 465	4 674	4 236	4 147	4 313
Évolution		-12%	5%	-9%	-2%	4%

Source : Données de l'Office des Changes

107. En outre, on constate que les prix des exportations égyptiennes demeurent inférieurs à ceux des autres pays durant toute la période examinée. Ainsi, malgré les fluctuations à la baisse enregistrées sur les volumes des importations en provenance d'Égypte, le Ministère constate l'existence de différences relativement importantes au niveau des prix unitaires entre l'Égypte et les autres provenances.
108. Le gouvernement égyptien a infirmé le fait que les importations originaires d'Égypte soient la principale cause de la détérioration des indicateurs de la branche de production nationale. Il précise que cette dégradation était uniquement due à l'augmentation des importations en provenance des autres pays, surtout pendant la deuxième année de la période d'application de la mesure. Ainsi, la contraction des indicateurs analysée ne peut aucunement être imputée aux importations égyptiennes.
109. En réponse, le Ministère note l'augmentation importante en 2016 des importations des pays tiers. Toutefois, il indique que cette hausse ne peut nullement être tenue responsable pour le ralentissement des indicateurs de la branche de production nationale, dès lors que : (i) le volume desdites importations a connu une baisse plus importante contre celle des importations en provenance d'Égypte pendant les années qui suivent 2016 ; Et (ii) que les prix des importations originaires des pays tiers sont supérieurs en comparaison avec ceux en provenance d'Égypte.
110. En conclusion, ces constats permettent de conclure que les importations des autres pays ne sont pas sources de dommage aussi bien par leur volume que par leur prix.

## 8.2. Effets probables d'une contraction de la demande ou des modifications de la configuration de la consommation si le droit antidumping est supprimé

111. La consommation nationale en volume a évolué de 8% pour chacune des périodes de 2015-2016 et de 2016-2017, suivi d'une stagnation pour 2018 par rapport à 2017. Puis, d'une légère hausse de 2% entre 2018 et 2019.

**Tableau 21 : Consommation nationale du contreplaqué latté**

	2015	2016	2017	2018	2019	S1_2020
Volume (m3)	■	■	■	■	■	■
Indice (2015 = 100)	100	108	117	117	119	34

Source : Données élaborées à partir des données de l'Office des Changes et de la branche de production nationale

112. Ces données montrent que la consommation nationale reste soutenue et en augmentation continue et le dommage ne peut, donc, être imputé à une éventuelle baisse de la consommation nationale.

## 8.3. Évolution des techniques

113. Les données collectées auprès de la branche de production nationale montrent que celle-ci s'est engagée dans des opérations d'investissement importantes entre 2015 et 2019. En effet, ces investissements ont permis l'amélioration et la modernisation des équipements de production. Ces investissements relativement récents, ne semblent pas démontrer que la technologie utilisée par la branche de production nationale soit obsolète ou dépassée.
114. La branche de production nationale a acquis les dernières générations d'équipements de production et a remplacé l'ensemble des équipements de l'atelier dédiés à la fabrication de contreplaqué latté. L'objectif recherché derrière ces investissements est d'optimiser l'utilisation des matières premières et de réduire les coûts de production afin de remonter le niveau de sa compétitivité.

115. Parmi les investissements entamés par la branche de production nationale, on trouve des dépenses engagées pour améliorer et moderniser ses équipements, par l'acquisition de deux nouvelles lignes de production automatiques augmentant ainsi sa capacité de production, la productivité et la qualité dans le but de satisfaire la demande.

#### **8.4. Effets des résultats à l'exportation de la branche de production nationale**

116. Les données de l'enquête permettent de constater que la totalité de la production de la branche de production nationale est écoulee sur le marché local durant toute la période de l'enquête. De ce fait, l'examen de ce facteur n'a pas de pertinence pour le cas d'espèce.

#### **8.5. Pratiques commerciales restrictives des producteurs étrangers et nationaux et la concurrence entre ces mêmes producteurs**

117. Le gouvernement égyptien a soulevé dans ces commentaires l'arrivée de nouveaux producteurs sur le marché marocain, ces derniers qui se sont accaparés d'une part de marché considérable au détriment du producteur nationale, qui aurait subi une chute de sa part.

118. En réponse, le Ministère précise que la branche de production nationale de contreplaqué latté est principalement dominée par un seul producteur et que les allégations relatives à l'entrée de nouveaux producteurs capables de changer la configuration du marché marocain restent sans pouvoir probante, tant qu'une preuve pour l'appuyer n'a pas été fournie.

119. Ainsi, l'examen d'un effet probable de concurrence entre producteurs nationaux n'est pas pertinent dans le cas d'espèce. Toutefois, la pression concurrentielle des exportateurs étrangers se fera probablement sentir sur le marché national et, plus particulièrement, celle des exportations égyptiennes compte tenu de l'importance de l'offre avec des prix en dumping.

120. En ce qui concerne l'existence ou non des pratiques commerciales restrictives entre producteurs étrangers et producteurs nationaux et selon les données collectées auprès des parties intéressées à l'enquête, le Ministère n'a pas pu constater de pratiques restrictives autres que les exportations vers le Maroc de contreplaqué à des prix de dumping.

#### **8.6. Conclusion sur les effets dommageables probables d'autres facteurs si la mesure est supprimée**

121. En conclusion, par rapport à l'examen de l'effet probable des autres facteurs et tenant compte de l'analyse faite pour chacun desdits facteurs, le Ministère estime que l'effet probable de ces facteurs en cas de non reconduction de la mesure antidumping en vigueur serait très limité et que l'effet probable de la réapparition des importations en dumping originaires d'Égypte sur les performances de la branche de production nationale est imminent.

## 9. CONCLUSION GÉNÉRALE ET RECOMMANDATION

122. Aux termes de la présente enquête de réexamen du droit antidumping appliqué aux importations de contreplaqué latté originaires d'Égypte, il est établi :

- L'existence du dumping et une probabilité de sa continuation en cas de suppression de la mesure antidumping en vigueur ;
- L'existence d'une probabilité de continuation du dommage causé à la branche de production nationale par lesdites importations, en cas de suppression de la mesure antidumping en vigueur.

123. Eu égard à ce qui précède, il est conclu que les conditions de prorogation de la mesure antidumping appliquée aux importations de contreplaqué latté originaires d'Égypte sont remplies. Ainsi, le Ministère recommande l'application du droit antidumping de 28,13% pour une durée de 5 ans supplémentaires.